

DE : Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur

Le

TITRE : Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études –
Bonifications 2020

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le Programme de prêts et bourses et le Programme de prêts pour études à temps partiel visent à offrir une aide financière aux étudiants québécois en fonction de leurs besoins et de leurs ressources. Ces programmes sont institués par la Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3) et leurs modalités sont précisées dans le Règlement sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1), notamment les conditions d'admissibilité aux programmes, les paramètres de calcul de l'aide financière, ainsi que les règles liées à la gestion d'un prêt, dont celles liées à son remboursement.

Ce projet de règlement a pour objet de bonifier l'aide financière aux études par l'augmentation des dépenses admises aux fins du calcul de l'aide financière, par la réduction de la contribution des parents, du conjoint ou du répondant et par l'augmentation de l'exemption des revenus dans le calcul de l'aide financière.

Il a également pour objet de bonifier l'allocation pour matériel d'appui à la formation.

Il a également comme objet de bonifier l'aide financière accordée pour l'année d'attribution 2020-2021 afin de pallier les effets économiques néfastes occasionnés par la pandémie de la COVID-19.

Finalement, il met en œuvre l'exemption des revenus gagnés durant la lutte à la COVID-19 pour le calcul du Programme de prêts et bourses, annoncée le 15 avril 2020.

2- Raison d'être de l'intervention

Trois raisons justifient les modifications proposées. Tout d'abord, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et des mesures de confinement et de distanciation physique, la situation économique des étudiantes et des étudiants a été marquée par des pertes de revenus importantes et des dépenses supplémentaires dans certains cas. Le gouvernement fédéral a annoncé des bonifications à son programme en encourageant le gouvernement du Québec à faire de même (à l'aide d'un paiement compensatoire bonifié).

De plus, le ministère de l'Enseignement supérieur a identifié, au cours des dernières années, des déséquilibres dans la couverture des besoins des étudiants. Des crédits budgétaires ont donc été réservés pour bonifier l'aide financière aux études en 2020-2021.

Finalement, toujours dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la formation à distance prendra une place plus importante lors de la rentrée de l'automne 2020. Les besoins des étudiantes et des étudiants en termes de matériel informatique seront ainsi plus grands, nécessitant une aide supplémentaire.

3- Objectifs poursuivis

Le principal objectif poursuivi par ces modifications est d'accorder une aide appropriée aux besoins et aux ressources des étudiants. À court terme, cela appelle une bonification exceptionnelle de l'aide accordée dès la rentrée scolaire de septembre 2020 pour assurer la subsistance des étudiants et favoriser le retour aux études malgré des dépenses supplémentaires encourues par les étudiantes et les étudiants en raison de la pandémie.

Les bonifications ont aussi pour objectif à plus long terme de ramener certains paramètres du Programme de prêts et bourses à un niveau plus représentatif des ressources et des dépenses des étudiantes et des étudiants. Ces rattrapages permettront au Programme de prêts et bourses de rendre les études postsecondaires plus accessibles et attirantes, contribuant ainsi à la reprise économique des prochaines années.

Une aide supplémentaire est également nécessaire pour couvrir les dépenses de matériel découlant de cours offerts en ligne.

Finalement, une mesure temporaire supplémentaire vise à augmenter rapidement la main d'œuvre dans le réseau de la santé, en incitant les élèves, les étudiantes et les étudiants à s'y engager sans craindre pour le financement de leurs études pour l'année scolaire à venir.

Ces objectifs sont assortis d'une volonté d'agir rapidement pour offrir une aide bonifiée dès la rentrée scolaire de l'automne 2020. Ainsi, les bonifications choisies représentent surtout des changements de paramètres plutôt qu'une réforme en profondeur de ses dispositions.

4- Proposition

Les modifications proposées peuvent être présentées en quatre catégories :

4.1 Bonification temporaire pour 2020-2021 des dépenses admises (article 32 du Règlement sur l'AFE)

La première mesure de bonification est l'ajout d'un montant supplémentaire (2020-2021) pour répondre aux besoins spécifiques de la crise de la COVID-19 pour les bénéficiaires du Programme pendant leurs études.

Cette dépense supplémentaire est de 96 \$ par mois pour les étudiants qui résident chez leurs parents et 205 \$ par mois pour ceux qui n'y résident pas.

4.2 Bonification durable au Programme de prêts et bourses (articles 2, 9, 32, annexe III)

La bonification durable passe par trois éléments :

1. Une augmentation des montants mensuels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance (art. 32 dépenses admises / frais de subsistance), qui passeront de 434 \$ et 929 \$ à 456 \$ et 975 \$, selon le lieu de résidence de l'étudiant;
2. Une augmentation du seuil de contribution des tiers de 6 500 \$ afin de diminuer la contribution qui leur est calculée, augmentant ainsi l'aide versée aux étudiants qui ne sont pas considérés autonomes.
3. Une augmentation du montant utilisé pour calculer le montant de la protection maximale des revenus prévus aux fins du calcul des exemptions applicables dans le calcul de la contribution de l'étudiant (art. 2 – revenu protégé et art. 9), qui passera de 1 171 \$ à 1 475 \$ par mois, permettant de diminuer la contribution demandée à l'étudiant dans la couverture de ses besoins financiers.

4.3 Augmentation de l'allocation pour matériel d'appui à la formation (article 29.1)

Il est proposé de bonifier l'allocation pour matériel d'appui à la formation, un prêt optionnel, ce qui permettra aux étudiants d'acquérir, de remplacer ou de réparer leur matériel (notamment informatique) en prévision de la rentrée d'automne 2020, qui se tiendra en partie dans un contexte de formation à distance.

Le montant passerait de 150 \$ à 500 \$ par période de quatre mois d'études.

4.4 Exemption temporaire des revenus gagnés durant la lutte à la COVID-19 pour le calcul du Programme de prêts et bourses (annexe I)

Puisque la lutte à la COVID 19 a nécessité un besoin important et urgent en main-d'œuvre dans certains domaines, il est recommandé de ne considérer aucun revenu d'emploi gagné par l'étudiant dans le cadre d'un emploi occupé au sein de certains organismes du réseau de la santé et des services sociaux entre le 13 mars (déclaration d'état d'urgence sanitaire) et le 31 août (avant le début de l'année scolaire), pour tous les étudiants, peu importe son domaine d'étude, dans le calcul du Programme de prêts et bourses.

5- Autres options

Les autres scénarios de bonification examinés qui n'ont pas été retenus étaient jugés avoir des effets trop peu circonscrits aux clientèles qui ont le plus grand besoin.

6- Évaluation intégrée des incidences

La principale clientèle des programmes de l'Aide financière aux études (AFE) sont les jeunes, pour qui les conséquences seront majoritairement une augmentation des ressources financières. De plus, un aspect des mesures proposées cherche à éviter de mettre en opposition le travail et les études, notamment dans l'esprit d'une relance de l'économie du Québec, en augmentant l'exemption des revenus gagnés avant le début de l'année scolaire.

On espère que cette mesure aura un effet incitatif sur certains élèves, étudiantes ou étudiants qui hésitaient en raison de leur planification financière des prochains mois.

7- Consultation des parties prenantes

En vertu de la Loi sur l'Aide financière aux études, le ministre de l'Éducation a été consulté.

En vertu de l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1, ce projet sera soumis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFÉ) pour obtenir son avis. Cette consultation du CCAFÉ sera menée parallèlement à la publication à la *Gazette officielle du Québec* du projet de règlement pendant un délai minimal de 45 jours en vertu de la Loi sur les règlements (RLRQ, chapitre R-18.1).

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les modifications proposées s'appliqueront à partir de l'année d'attribution 2020-2021 (septembre 2020 à août 2021). Cependant, comme des demandes d'aide ont déjà été reçues, un exercice automatique de recalcul des dossiers devra être fait lorsque les nouveaux paramètres entreront en vigueur.

L'évaluation de l'efficacité des programmes d'aide financière aux études repose principalement sur le *Rapport statistique* (publié annuellement), l'*Enquête sur les conditions de vie des étudiants* (tous les cinq ans) et le *Sondage sur la satisfaction de la clientèle*.

L'exemption partielle des revenus d'emploi gagnés par l'étudiant dans le cadre d'un emploi occupé au sein d'un organisme du réseau de la santé et des services sociaux ne sera en vigueur que pour l'année d'attribution 2020-2021.

9- Implications financières

- 9.1** Le coût de la bonification temporaire de frais de subsistance pour l'année 2020-2021 sera de 200 M\$.
- 9.2** Les bonifications durables au Programme de prêts et bourses auront un coût annuel de 90 M\$.
- 9.3** L'augmentation durable de l'allocation pour matériel d'appui à la formation aura un impact financier annuel d'environ 10 M\$ en intérêts sur les prêts.
- 9.4** Il ne sera pas possible d'évaluer l'impact financier direct de la mesure d'exemption des revenus gagnés dans le réseau de la santé en raison de sa nature incitative : s'il n'y avait pas eu de pandémie de COVID-19, ces revenus d'emploi dans le secteur de la santé n'auraient pas été gagnés, et donc n'auraient pas été pris en compte dans le calcul de l'aide. L'impact sera donc indiscernable au budget de l'AFE, et sera très limité, en raison de la courte période visée, du mode de calcul de la contribution et de l'aide financière versée.

10- Analyse comparative

Le gouvernement fédéral offre des prêts et des bourses d'études par l'entremise du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et du Programme canadien des bourses aux étudiants (PCBE). Neuf provinces de même que le territoire du Yukon participent à ces deux programmes en plus d'administrer leur propre programme. Ainsi, lorsqu'un étudiant présente une demande d'aide financière, c'est la province ou le territoire qui évalue l'octroi d'un prêt ou d'une bourse provenant des programmes canadiens et d'une aide provenant de la province ou du territoire. Soulignons que le Québec, les Territoires du Nord-Ouest ainsi que le Nunavut administrent leur propre programme d'aide financière et qu'ils ne participent pas au PCPE ni au PCBE.

Le 22 avril 2020, le gouvernement du Canada a annoncé trois changements importants à son programme d'aide financière aux études pour l'année de prêt 2020-2021. Comme le Québec administre lui-même son Programme de prêts et bourses, ces bonifications ne s'appliquent pas à l'aide versée aux étudiants québécois. Contrairement au programme canadien, celui du Québec accorde une aide calculée directement en fonction de la situation financière réelle des étudiants, plutôt que de prendre en compte une contribution fixe. Ainsi, le programme québécois est beaucoup mieux adapté que celui du Canada pour faire face à la situation actuelle.

De plus, voici à titre de comparaison, le coût annuel des études en dollars (\$) pour les droits de scolarité, frais obligatoires, livres et fournitures scolaires en 2019-2020 pour un étudiant au 1^{er} cycle universitaire à temps complet :

Québec	Canada	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario
4 005	7 377	6 682	6 901	8 226	5 595	8 854

Finalement, voici les frais de scolarité moyens pour un étudiant à temps complet au premier cycle universitaire pour l'année 2019-2020, en dollars (\$) :

Québec	Canada	Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario
3 065	6 463	5 924	5 714	7 756	4 698	7 922

Source : Statistique Canada. Tableau 37-10-0045-01 Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études

La ministre de l'Enseignement supérieur,

DANIELLE MCCANN